

Sans une connaissance complète de tous les faits en cause, il sera difficile sinon impossible pour de nombreuses entreprises de déterminer exactement quel montant elles doivent transférer à leurs consommateurs. Bien que les relevés de taxe de vente fédérale établis à l'intention du ministère des Finances calculent les taux de taxe en vigueur pour de larges catégories de produits, les décisions d'établissement des prix sont prises en réalité au plus bas niveau, c'est-à-dire pour chaque produit et modèle. Ces relevés, sans fournir une information complète sur chaque produit, peuvent donner des indications importantes sur de larges catégories de produits et peuvent par conséquent aider les entreprises à s'adapter au nouveau régime fiscal.

La prestation par le gouvernement aux détaillants et aux grossistes d'un remboursement de taxe sur les stocks devrait être un autre élément susceptible de faciliter l'établissement des prix en 1991 et par la suite. Le gouvernement envisage d'envoyer aux entreprises des chèques de remboursement de l'ordre de 2 à 3 milliards de dollars pour compenser la TVF sur les stocks acquis avant le 1er janvier 1991, date d'entrée en vigueur de la TPS. Bien que le but avoué des remboursements soit d'éviter la double taxation et d'effectuer un redressement sur les stocks à la date prévue, ils serviront également l'objectif, tout aussi important, d'informer les entreprises sur le montant des économies de taxe qu'elles devraient répercuter sur les consommateurs une fois la TPS mise en place.

Comme nous l'avons mentionné, il est extrêmement difficile de calculer avec précision le montant réel de la TVF dans les produits et services. Bien que le taux nominal puisse être dans de nombreux cas de 13,5 p. 100, le taux de taxe effectif à la vente au détail n'est pas facile à déterminer. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'effectuer des remboursements sur les stocks en fonction d'estimations au sens large. Sept différents pourcentages de remboursement ont été déterminés, en fonction de la gamme de produits. Mentionnons notamment :

- un pourcentage général de remboursement de 8,1 p. 100 applicable à la plupart des stocks
- 11,1 p. 100 pour les véhicules automobiles
- 5,6 p. 100 pour les matériaux de construction
- 2,8 p. 100 pour les maisons mobiles et les pièces de construction modulaires
- 2,5 p. 100 pour les épicerie de quartier et pour les dépanneurs
- 1,4 p. 100 pour le propane
- un montant au litre sur l'essence et le gazole, qui sera rendu public en décembre de cette année.